AB/AM BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DÉCRET N° 2024-1397 /PRES/PM/MEF/ MARAH/MICA portant prises de participation à titre de régularisation de la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire dans le capital social de BAGREPOLE SEM et de SOUROUPOLE SEM

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa CFNº OM53, JUN3/M/2024 RES,

1

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n° 2024-0908/PRES/PM du 01 aout 2024 portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des Sociétés à capitaux publics ;
- Vu le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;
- Vu le décret n°2023-0669/PRES-TRANS/PM/MARAH/MEFP/MDICAPME du 06 juin 2023 portant approbation des statuts particuliers de la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire (SO.NA.GE.S.S.);
- Vu la résolution n°008/2017/AG-SE du 30 juin 2017 portant prise de participation des sociétés d'Etat dans le capital social d'autres entreprises ;
- Sur rapport du Ministre de l'Économie et des Finances;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 02 octobre 2024;

DÉCRÈTE

Article 1: Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics, la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire est autorisée à prendre des participations dans le capital social de BAGREPOLE SEM et de SOUROUPOLE SEM.

- <u>Article 2</u>: La prise de participation de la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire dans le capital social de BAGREPOLE SEM est fixée à quatre-vingt millions (80 000 000) francs CFA.
- <u>Article 3</u>: La prise de participation de la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire dans le capital social de SOUROUPOLE_SEM est fixée à deux cent millions (200 000 000) francs CFA.
- Article 4: Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 5: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 14 novembre 2024



Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques

Aboubakar NACANABO

Commandant Ismaël SOMBIE

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce

Serge Gnaniodem PODA